

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société **GRDF DIEM** domiciliée 243 Rue de la Bossarderie 44154 ANCENIS CEDEX, le 23 septembre 2022 ;

Considérant qu'en raison d'un terrassement pour modification de branchement de gaz, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une circulation alternée par feux tricolores et manuellement dans le sens des points de repères croissants à compter du 10 octobre 2022 sur la commune de Saint Hilaire de Clisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 à la rue de la Charbonnerie, la circulation sera réduite à une voie et avec rétrécissement de la chaussée avec panneau AK5 et AK7 et circulation alternée manuellement avec piquets K10 ou feux tricolores et si possible panneaux B15 C18.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de

la société GRDF DIEM 44150 ANCENIS

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

La société GRDF DIEM 44150 ANCENIS

A St Hilaire de Clisson, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Denis THIBAUD

